

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1244

AMENDEMENT

présenté par
M. Valentin et M. Chavent

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En introduisant l'aide à mourir au sein de l'article L. 1110-5 du code de la santé publique, les rédacteurs de cet article proposent de placer l'euthanasie et le suicide assisté au même niveau que les soins. En supprimant cet article, nous rappelons que l'instinct de conservation et la pulsion de vie ne doivent jamais être confondus avec l'acte de mort. Telle est la raison d'être du présent amendement.